

JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT JAZZ A VIENNE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le jeu est organisé par JAZZ A VIENNE (SIRET n° 531 054 849 00025), EPIC ayant son siège social au 11 rue du Cirque à Vienne (38200), représenté par son directeur en exercice.

Le festival organise du vendredi 1^{er} décembre 7h00 au dimanche 24 décembre 2023 24h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « *Calendrier de l'avent Jazz à Vienne* », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et Instagram.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook ou Instagram valide, à l'exception des personnels de l'EPIC Jazz à Vienne et de leurs familles. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'EPIC Jazz à Vienne pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes facebook.com et instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1. À ce titre, toute participation par téléphone, courrier électronique ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte. Aucune indemnité ne sera versée aux participant.e.s.

Chaque cadeau est dévoilé à 7h du matin sur les pages facebook.com/jazzavienne, et instagram.com/jazzavienne. Les participations au jeu s'effectuent chaque jour entre 7h et minuit en « likant » le post **et** en le commentant sur les pages Facebook et Instagram de Jazz à Vienne. Chaque jour, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par plateforme - même nom, même prénom, même identifiant Facebook ou Instagram. Il est donc possible de jouer une fois par jour sur les 2 plateformes.

Le tirage au sort du lot du 24 décembre 2023 (lot le plus important) sera effectué sur l'ensemble des participations effectuées entre le 1^{er} et le 24 décembre 2023.

En aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par ces trois plateformes.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

24 gagnant.e.s seront tiré.e.s au sort entre le 2 et le 25 décembre 2023. Les tirages au sort auront lieu chaque lendemain de jour de jeu avant 12h, sous contrôle de Maître Pascal Renaudier, Commissaire de Justice. Les tirages prévus les samedis, dimanches et jour férié seront réalisés le premier jour ouvrable suivant la participation. Les tirages au sort effectués détermineront un.e gagnant.e par jour parmi les participant.e.s ayant « liké » **et** commenté les publications Facebook ou Instagram de Jazz à Vienne. A l'issue des tirages au sort quotidien, les gagnant.e.s seront informé.e.s en réponse à leur commentaire sur Facebook ou Instagram

les invitant à nous contacter par mail ou message privé sur Facebook ou Instagram afin que Jazz à Vienne leur confirme la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout.e gagnant.e ne donnant pas de réponse dans un délai de deux jours à compter de l'envoi du message ou mail, sera réputé renoncer à son gain et le lot sera attribué à gagnant.e suppléant.e arrivé.e en position suivante des tirages complémentaires. Pour chaque lot, Maître Pascal Renaudier, Commissaire de Justice, aura ainsi pris soin de tirer au sort le/la gagnant.e principal.e et trois autres gagnant.e.s suppléant.e en cas de non réponse de la part du/de la gagnant.e principal.e.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté de 24 lots surprise différents que les participant.e.s découvrent chaque jour du jeu concours à 7h00 sur nos réseaux sociaux. Les lots dématérialisés seront envoyés par mails ou via messages privés sur Facebook ou Instagram. Les lots physiques seront envoyés par voie postale. Jazz à Vienne ne pourra être tenu responsable de la non-distribution du lot en cas d'adresse postale erronée et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le festival Jazz à Vienne ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnant.e.s. Jazz à Vienne se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participant.e.s autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. En cas d'évènement indépendant de sa volonté présentant un cas de force majeure, l'organisateur peut être amené à reporter ou suspendre le jeu sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Les participant.e.s à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est mis en ligne sur le site jazzavienne.com pendant toute la durée du jeu. Le règlement est également déposé en consultation libre à l'étude SELARL PASCAL RENAUDIER, domiciliée 126 chemin Saint-Avour à Vienne (38200).